

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 536)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par

M. Chassaigne, Mme Bello, M. Peu, M. Azerot, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2019 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert de compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et d'agglomération étant prévue par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République au 1^{er} janvier 2020, les auteurs de cet amendement proposent de laisser la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert jusqu'à la date du transfert effectif.